

**Document d'information basé sur les annexes 7 et 8 de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1<sup>er</sup> mars 2012 (texte en italique) annoté d'explications (texte présent dans les encadrés)**

**« ANNEXE VII : Critères d'appréciation des incidences d'un plan ou d'un projet »**

**1. Les caractéristiques du plan, notamment :**

- la mesure dans laquelle le plan définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement de ces projets ou activités, ou par une allocation de ressources nécessaires à sa mise en oeuvre;
- la mesure dans laquelle le plan influence d'autres projets, plans ou programmes;
- les problèmes environnementaux liés au plan compte tenu de sa taille et de son échelle, de l'occupation des sols, de la distance du site protégé, des besoins en ressources, des émissions, des besoins d'excavation, des besoins en transport, de la durée des opérations, de la construction ou du déclassement et de tout autre facteur.

**2. Les caractéristiques du projet, notamment :**

- la taille du projet;
- le cumul avec d'autres projets;
- l'utilisation des ressources naturelles, y compris le sol, le sous-sol, la végétation et l'eau;
- la production de déchets;
- la pollution et les nuisances, y compris celles liées aux espèces envahissantes susceptibles d'être favorisées par le projet;
- le risque d'accidents, eu égard notamment aux substances ou aux technologies mises en oeuvre.

**3. Les caractéristiques pertinentes des incidences et du (ou des) site(s) protégé(s) susceptible(s) d'être affecté(s), notamment :**

- les exigences écologiques et l'état de conservation, à l'échelle du site, des espèces et des habitats naturels pour lesquels le site est désigné et/ou d'intérêt régional;
- les objectifs de conservation du site;
- les conditions environnementales spécifiques du site;
- la réduction de la surface, la fragmentation, la détérioration de la structure et des fonctions des habitats naturels et d'espèces protégées, le dérangement des espèces protégées, la réduction de la densité et le morcellement des populations d'espèces protégées, les changements des indicateurs de conservation, les changements climatiques, la modification des processus écologiques nécessaires à la conservation des habitats naturels et des populations d'espèces protégées;
- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences;
- le caractère cumulatif des incidences;
- la nature transfrontière des incidences;
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique);
- les risques pour le site (en particulier à cause d'accidents);
- le risque de dépassement possible des normes de qualité écologique applicables en vertu de la présente ordonnance ou d'autres réglementations. ».

## **« ANNEXE VIII : Contenu minimal d'une évaluation appropriée d'un plan ou projet »**

### **1. Description du plan/projet et de la zone natura 2000 concernée**

#### **1.1. Description du plan ou projet**

- Titre du plan/projet
- La localisation exacte du périmètre du plan ou projet
- Résumé du plan ou projet qui a une incidence sur le site
- Relation entre le plan/projet et la/les zone(s) Natura 2000 concernée(s)
- Liste des autres plans ou projets qui peuvent avoir des effets significatifs en combinaison avec ce plan ou projet ».

#### Où trouver l'information concernant Natura 2000 ?

- 1) Info légale : Liste des sites proposés en zone spéciale de conservation (M.B : 27/03/2003). 2004/813/CE : Décision de la Commission du 7 Décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique.
- 2) Info physique : il est conseillé de prendre contact avec Bruxelles Environnement pour les infos relatives aux zones Natura 2000 et de consulter le site Internet de Bruxelles Environnement.

#### **1.2. « Description de la zone Natura 2000 (situation de référence et situation actuelle)**

- Nom et code de la/des zone(s) Natura 2000 concernée(s)
- Motifs pour la désignation de la zone Natura 2000 concernée (habitats et espèces)
- Objectifs de conservation pour la zone Natura 2000 concernée
- Localisation sur carte, avec indication de la localisation de la zone Natura 2000 par rapport au site de projet
- Description de l'intégrité du site (relations fonctionnelles et structurelles; points noirs par rapport à la conservation)
- Autres données sur le site (réserves naturelles ou forestières à proximité; sites prioritaires du Réseau Ecologique Bruxellois; projets d'aménagement) »

#### Où trouver l'information concernant Natura 2000 ?

- 1) Info légale : Liste des sites proposés en zone spéciale de conservation (M.B : 27/03/2003). 2004/813/CE : Décision de la Commission du 7 Décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique.
- 2) Info physique : il est conseillé de prendre contact avec Bruxelles Environnement pour les infos relatives aux habitats et espèces et de consulter le site Internet de Bruxelles Environnement.

### **2. « Incidences »**

#### **2.1. Description des incidences**

- Caractéristiques générales des interférences possibles du projet avec la zone Natura 2000
- Impacts des types d'incidences pertinents sur les habitats et les espèces (description des incidences)

Les types d'incidences pertinents peuvent être :

1. Perte directe de écotopes et/ou biotopes
2. Mortalité directe faune
  - Victimes du trafic
  - Mortalités à la suite d'abattages / de démolitions

### 3. Diminution de la qualité de l'habitat

#### - Perturbation chimique

- Pollution (empoisonnement)
- Apport de nutriments (eutrophisation)

#### - Perturbation physico-morphologique

- Modification du niveau hydrique (assèchement / augmentation du niveau piezométrique)
- compaction des sols
- Modification de la structure de forêts/parcs
- Modification de la morphologie des cours et plans d'eau

#### - Perturbation du comportement naturel

- Perturbation par le bruit
- Perturbation par la lumière
- Activités/présence humaine
- Espèces exotiques

### 4. Morcellement des habitats et effets barrière »

#### Où trouver l'information ?

1) Info physique : en complément à l'interprétation de l'expert, il est conseillé de prendre contact avec Bruxelles Environnement.

### 2.2. « Evaluation de la signification des incidences

- Analyse des incidences possibles en relation avec les objectifs de conservation pour le site et sur la relation structurelle et fonctionnelle dans le réseau Natura 2000 »

Remarque : présenter les résultats de manière concise et chiffrée sous la forme d'un comparatif avant/après, de tableaux, etc. (ex : pour la fréquentation du site; la superficie éclairée, les mois de l'année et le temps d'éclairage; superficie imperméabilisée; superficie des chemins, etc.).

### 2.3. « Mesures d'atténuation à prendre

- Liste des mesures d'atténuation recommandées en fonction des impacts significatifs (possibles) »

Remarque : ces mesures d'atténuation doivent être validées par le demandeur et sont susceptibles d'être imposées dans le permis.

### 2.4. « Effets après la mise en oeuvre des mesures d'atténuation

- Evaluation des incidences après la mise en oeuvre des mesures d'atténuation  
- Liste des incidences possibles pour lesquelles des mesures d'atténuation ou de compensation ne peuvent pas être prises, ou pour lesquelles ces mesures ne réduisent pas suffisamment les effets négatifs. »

Remarque : l'objectif est que le résultat de l'évaluation des incidences – les mesures d'atténuation à prendre soit un statu quo ou une amélioration. Si les mesures d'atténuation ne suffisent pas à limiter les incidences du projet, il faut alors remplir le point 3, 4 et 5 de ce présent document et initier une procédure de dérogation par le Gouvernement.

### 3. « Solutions alternatives »

#### 3.1. Résumé des alternatives étudiées

- Variantes de localisation, échelle ou dimension
- Variantes pour les méthodes de construction, de mise en oeuvre ou de déclassement à la fin du projet
- Propositions pour le planning et la durée des travaux

#### 3.2. Evaluation des effets des alternatives

- Raison pour lesquelles l'autorité compétente a estimé que les solutions alternatives n'apportent pas de solution

### 4. Raisons impératives d'intérêt public

- Résumé des raisons d'intérêt public
- Description concise des raisons d'intérêt public
- Evaluation des raisons d'intérêt public

### 5. Mesures de compensation

- Identification des mesures de compensation possibles
- Relation avec les objectifs de conservation de la zone Natura 2000
- Justification des compensations à la lumière de :
  - l'impact négatif causé par le plan/projet sur les habitats / espèces
  - la cohérence du réseau NATURA 2000
- Si la compensation a lieu hors de la zone Natura 2000 concernée :
  - désignation d'une nouvelle zone Natura 2000.
  - acquisition? Changement d'affectation au PRAS?
  - exécution des mesures : planning, responsable, procédure
- Plan de monitoring pour les mesures de compensation mises en oeuvre
- Résumé des discussions concernant les mesures de compensation :
  - Service(s)/personnes consultées : dates des réunions +/- résumé des positions
  - Référence de l'avis de la Division Nature, Eau et Forêt
  - Endroit où les rapports complets peuvent être demandés/consultés »

**Remarques :** une distinction est à opérer entre mesures d'atténuation et mesures de compensation. Il s'agit de deux procédures très différentes et distinctes qui sont expliquées aux articles 64 et 65 de l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1<sup>er</sup> mars 2012. Les mesures de compensation font partie d'un régime de dérogation qui passe par le Gouvernement, ce qui n'est pas le cas des mesures d'atténuation. Au regard de la lourdeur de la procédure pour les mesures de compensation, nous vous conseillons vivement d'arriver à atténuer les incidences de votre projet en étudiant les mesures d'atténuation qui peuvent être mises en place afin que le résultat du point 2.4 de ce présent document soit un statu quo ou une amélioration. En cas de questions, il est conseillé de prendre contact avec Bruxelles Environnement.